Cour Pénale Internationale
International Criminal Court

Questions et réponses

Le Procureur c. Rodrigo Roa Duterte

Mise à jour : octobre 2026

Ouverture du procès dans l'affaire *Duterte*, 30 novembre 2026

Qui est Rodrigo Roa Duterte et que lui est-il reproché ?

Rodrigo Roa Duterte, né le 28 mars 1945 et ressortissant de la République des Philippines, est l'ancien Président des Philippines, maire de Davao et adjoint au maire de Davao, et aurait été à l'origine et à la tête de l'escadron de la mort de Davao au moment des faits allégués. Rodrigo Roa Duterte est accusé de meurtre et tentative de meurtre en tant que crimes contre l'humanité au sens de l'article 7-1-a du Statut de Rome, traité fondateur de la Cour. Ces crimes auraient été commis dans le cadre d'une attaque généralisée et systématique dirigée contre une population civile, sur le territoire de la République des Philippines, entre le 1er novembre 2011 et le 16 mars 2019, dans le cadre de la campagne dite de « guerre contre la drogue ».

Plus précisément, Rodrigo Roa Duterte est mis en cause pour meurtre en tant que crime contre l'humanité, commis à Davao entre 2013 et juin 2016 environ, alors qu'il était maire de la ville (chef 1) ; pour le meurtre, en tant que crime contre l'humanité, de cibles de grande valeur (« *High Value Targets* » en anglais) à différents endroits du territoire philippin, entre juillet 2016 environ et juillet 2017, pendant son mandat présidentiel (chef 2) ; et pour meurtre et tentative de meurtre en tant que crime contre l'humanité dans le cadre d'opérations de nettoyage des *barangays*, à différents endroits du territoire philippin, entre juillet 2016 environ et septembre 2018, pendant son mandat présidentiel (chef 3).

Que se passera-t-il à l'ouverture du procès ?

Le procès s'ouvrira le 30 novembre 2026 devant la Chambre de première instance III et les audiences se tiendront à compter de cette date. Les juges commenceront par s'assurer que Rodrigo Roa Duterte comprend la nature des charges et lui demanderont s'il plaide coupable ou non coupable. La Chambre entendra ensuite les déclarations liminaires de l'Accusation, des représentants légaux communs des victimes et, si celle-ci le demande, de la Défense. L'Accusation et les représentants légaux communs des victimes disposeront respectivement de six heures et de trois heures pour faire leurs déclarations liminaires. La présentation des déclarations liminaires sera répartie à raison de quatre sessions par jour : de 10 heures à 11 heures, de 11 h 30 à 12 h 30, de 13 h 30 à 14 h 30 et de 15 heures à 16 heures (heure locale de La Haye). Il est prévu que le premier témoin de l'Accusation commence à déposer à l'issue des déclarations liminaires. Les cinq premiers témoins de l'Accusation devraient déposer avant les vacances judicaires d'hiver, qui débuteront le 18 décembre 2026. L'Accusation prévoit actuellement de faire appeler environ 100 témoins à la barre.

Que se passera-t-il ensuite ?

À l'issue de la présentation par l'Accusation de ses moyens de preuve, qui devrait durer plusieurs mois, les représentants légaux communs des victimes pourront présenter leurs observations et la Défense pourra présenter ses moyens de preuve et faire citer des témoins à comparaître. Les juges de la Chambre de première instance rendront leur jugement dans un délai raisonnable après la fin des audiences de première instance. Les juges ne déclareront l'accusé coupable que s'ils sont convaincus que les charges portées contre lui ont été prouvées au-delà de tout doute raisonnable. Le verdict sera lu en public et l'accusé sera acquitté ou déclaré coupable. S'il est jugé coupable, une peine lui sera infligée. L'Accusation et la Défense peuvent faire appel du jugement et/ou de la décision relative à la peine devant la Chambre d'appel de la CPI.

Combien de temps durera le procès ?

Un procès peut durer plusieurs années, en fonction de la complexité de l'affaire et des difficultés qui peuvent survenir. Les juges veillent au respect des droits de l'ensemble des parties et participants. Les affaires concernant des crimes contre l'humanité tendent à être complexes en raison du nombre d'évènements considérés et de la durée pendant laquelle les crimes reprochés ont été commis, ainsi que des mesures d'ordre logistique et linguistique qui doivent être prises pour préserver les droits de l'accusé, protéger les témoins et faciliter la participation des victimes. Les juges sont déterminés à mener le procès le plus rapidement possible.

Quels sont les droits de l'accusé pendant le procès ?

Rodrigo Roa Duterte est représenté par son conseil principal, Peter Haynes, par son conseil adjoint, Kate Gibson, et par son équipe de défense. Rodrigo Roa Duterte est présumé innocent et jouit de plusieurs droits au cours du procès, dont les suivants :

- être défendu par le conseil (avocat) de son choix, présenter ses éléments de preuve et faire citer ses propres témoins et s'exprimer dans une langue qu'il comprend et parle parfaitement ;
- être informé en détail des charges qui pèsent contre lui dans une langue qu'il comprend et parle parfaitement ;

- disposer du temps et des facilités nécessaires à la préparation de sa défense et communiquer librement et confidentiellement avec son conseil ;
- être jugé sans retard excessif ;
- ne pas être forcé de témoigner contre lui-même ou de s'avouer coupable, et garder le silence sans que ce silence soit pris en considération pour déterminer sa culpabilité ou son innocence ;
- obtenir que le Procureur communique à la Défense les éléments de preuve en sa possession ou à sa disposition dont il estime qu'ils disculpent l'accusé ou tendent à le disculper ou à atténuer sa culpabilité, ou sont de nature à entamer la crédibilité des éléments de preuve à charge.

Rodrigo Roa Duterte est-il apte à participer à son procès ?

Oui. Le 8 octobre 2026, la Chambre a jugé Rodrigo Roa Duterte apte à comparaître, et a adopté les mesures nécessaires pour faciliter sa participation. Sur le fondement des conclusions d'un groupe d'experts indépendants et des observations des parties et participants, la Chambre est convaincue que l'accusé peut exercer effectivement ses droits associés à la tenue d'un procès équitable. Le groupe d'experts a conclu que l'accusé était capable de comprendre les charges, les éléments de preuve, la finalité et les conséquences de la procédure ainsi que le déroulement de celle-ci, notamment la nature et les implications d'un plaidoyer de culpabilité ou de non-culpabilité et, par ailleurs, de donner des instructions à son conseil en vue de la préparation et de la conduite de sa défense. La Chambre a donné pour instruction au Greffe de veiller à ce que la santé de l'accusé fasse l'objet d'un suivi constant par le médecin du quartier pénitentiaire de la Cour, et de veiller à ce qu'elle soit immédiatement informée de tout changement dans l'état de santé de l'accusé.

Qui paie pour la défense de Rodrigo Roa Duterte ?

Rodrigo Roa Duterte n'est pas indigent aux fins du système d'aide judiciaire aux frais de la Cour. Les frais de sa défense dans le cadre des procédures devant la Cour sont donc à sa charge.

Si à l'issue du procès, Rodrigo Roa Duterte est jugé coupable, quelles peines la Cour peut-elle prononcer contre lui ?

Les juges peuvent prononcer une peine d'emprisonnement, à laquelle peuvent s'ajouter une amende ou la confiscation des profits, biens et avoirs tirés directement ou indirectement du crime commis. La peine maximale pouvant être prononcée est de 30 ans d'emprisonnement. Toutefois, dans des cas extrêmes, et au vu notamment de la situation particulière de la personne déclarée coupable, la Cour peut infliger une peine d'emprisonnement à perpétuité. La peine de mort n'est pas prévue par les textes de la CPI. L'Accusation et la Défense peuvent faire appel de la décision relative à la peine devant la Chambre d'appel de la CPI. Les personnes déclarées coupables par la CPI ne purgent pas leur peine au quartier pénitentiaire de la Cour à La Haye, celui-ci n'étant pas prévu pour les emprisonnements de longue durée. Les personnes condamnées sont transférées vers un établissement situé dans un État désigné par la Cour parmi une liste d'États qui ont indiqué être disposés à accepter la personne condamnée sur leur territoire.

Des victimes participent-elles à ce procès et selon quelles modalités ?

À ce jour, les juges ont autorisé plus de 500 victimes à participer à la procédure, et d'autres victimes peuvent présenter une demande en ce sens pour être autorisées à y participer. Les juges ont désigné Joel Butuyan et Gilbert Andres, ainsi que Paolina Massida du Bureau du conseil public pour les victimes de la CPI, pour intervenir au sein d'une seule et même équipe en tant que représentants légaux des victimes autorisées à participer. Les représentants légaux des victimes peuvent accéder aux documents en rapport avec l'affaire et les consulter, reçoivent notification de tout document versé au dossier de l'affaire, assistent aux audiences publiques et à huis clos, présentent des observations écrites relativement aux questions touchant aux intérêts personnels des victimes, font des déclarations liminaires et déposent des conclusions finales avant le prononcé du jugement, présentent des éléments de preuve, expriment les vues et préoccupations des victimes et interrogent les témoins.

Les victimes peuvent-elles bénéficier de réparations ?

Le Greffe de la CPI recueille actuellement les demandes des victimes qui souhaitent demander à pouvoir bénéficier de réparations dans cette affaire. Les juges n'examineront la question des réparations que si l'accusé est déclaré coupable, à la fin du procès. En pareil cas, la chambre de première instance peut imputer à la personne condamnée la responsabilité de réparer le préjudice causé aux victimes du fait des crimes dont elle a été déclarée coupable. Les réparations visent à remédier au préjudice subi par les victimes et peuvent consister en une indemnisation financière, en la restitution de biens, en des mesures de réadaptation, de satisfaction ou en des mesures symboliques. Les juges peuvent accorder des réparations à titre individuel ou à titre collectif, selon ce qui convient le mieux aux victimes dans l'affaire considérée. Lorsque la personne condamnée ne dispose pas des moyens suffisants pour exécuter l'ordonnance de réparation, les juges peuvent inviter le Fonds au profit des victimes à utiliser ses propres ressources pour la mettre en œuvre, conformément à son mandat et au cadre juridique applicable.

Où Rodrigo Roa Duterte est-il détenu durant son procès ?

Depuis son transfèrement à la CPI le 12 mars 2025, Rodrigo Roa Duterte est détenu à La Haye (Pays-Bas) au quartier pénitentiaire de la Cour, à Scheveningen. Le quartier pénitentiaire sert à garder les détenus en toute sécurité et dans des conditions de détention humaines. Il satisfait, pour le traitement des détenus, aux normes internationales les plus élevées en matière de droits de l'homme, notamment

l'Ensemble actualisé de règles minima des Nations Unies. Les personnes détenues sont présumées innocentes tant que leur culpabilité n'a pas été établie.

Qui sont les juges siégeant dans cette affaire ?

La Chambre de première instance III se compose de la juge Joanna Korner, juge président, et des juges Keebong Paek et Nicolas Guillou. Les juges de la Cour sont des personnes de haute considération morale, connues pour leur impartialité et leur intégrité et réunissant les conditions requises dans leurs États respectifs pour exercer les plus hautes fonctions judiciaires. Tous ont une grande expérience, pertinente au regard de l'activité judiciaire de la Cour. Ils sont élus par l'Assemblée des États parties sur la base de leurs compétences reconnues en droit pénal et en procédure pénale, ainsi que dans des domaines pertinents du droit international tels que le droit international humanitaire et le droit relatif aux droits de l'homme.

Quel est l'état d'avancement de l'enquête de la CPI sur la situation en République des Philippines ?

Outre la procédure visant Rodrigo Roa Duterte, le Bureau du Procureur de la Cour poursuit son enquête dans le cadre de la situation en République des Philippines. L'enquête, ouverte le 15 septembre 2021, porte sur des crimes qui auraient été commis dans le contexte d'une attaque généralisée et systématique dirigée contre une population civile, sur le territoire de la République des Philippines, entre le 1er novembre 2011 et le 16 mars 2019, dans le cadre de la campagne dite de « guerre contre la drogue ». Dans le cadre de l'enquête en cours, le Bureau continue de mener ses recherches, maintient le dialogue avec les parties prenantes et encourage les personnes disposant d'informations pertinentes à se manifester. Elles peuvent le faire en utilisant le canal de communication suivant, qui est sécurisé et disponible en anglais et en filipino : https://appeals.icc-cpi.int. L'enquête a également donné lieu à une demande de mandat d'arrêt contre l'ancien chef de la Police nationale philippine, Ronald Dela Rosa. Les scellés sur le mandat d'arrêt contre Ronald Dela Rosa ont été levés en mai 2026. Ronald Dela Rosa est toujours en fuite.

Quelle est la difference entre un temoin et une victime ?

À la CPI, le rôle des témoins et celui des victimes, y compris les victimes participantes, sont distincts. Les témoins déposent à l'audience pour aider à établir les faits. Ce peut être des témoins oculaires, des témoins privilégiés, ou des témoins experts. Les victimes peuvent aussi être des témoins, et peuvent être autorisées par les juges à comparaître et à exprimer leurs propres vues devant la Cour. Le rôle des victimes participantes est différent. Elles ont subi un préjudice découlant des crimes liés à l'affaire et se sont vu accorder par les juges le droit de participer à la procédure. Les victimes participantes sont représentées devant la Cour par leur propre représentant ou avocat, qui relaie leurs vues et préoccupations.

Pourquoi les temoins devant la CPI sont-ils proteges ?

La CPI a l'obligation de prendre des mesures propres à protéger la sécurité, le bien-être physique et psychologique, la dignité et le respect de la vie privée des victimes et des témoins, et ce, dès le stade de l'enquête et tout au long de la procédure.

Dans le cadre du procès de Rodrigo Roa Duterte, les témoins déposeront pour aider les juges à établir la vérité et garantir que justice soit rendue. Pour protéger les témoins d'un préjudice éventuel et leur permettre de déposer en toute sécurité lors de l'audience, les juges peuvent ordonner que soient prises des mesures de protection spéciales telles que l'altération de l'image du visage ou de la voix ou l'utilisation d'un nom de code pour préserver l'anonymat. Ces mesures de protection sont fondées sur une évaluation de la sécurité et de la vulnérabilité des témoins et leur mise en œuvre doit être demandée aux juges, qui l'approuvent ou non. L'application de mesures de protection à l'audience peut être demandée pour tout témoin qui dépose devant les juges, qu'il ait été appelé à la barre par l'Accusation, par la Défense ou par le représentant/conseil des victimes, dès lors qu'il existe des craintes pour sa sécurité ou son bien-être.

L'intimidation ou l'exercice de pressions sur un témoin, à toute étape de l'enquête ou de la procédure, peut constituer une atteinte à l'administration de la justice par la CPI. Des atteintes de ce type ont par le passé entraîné des poursuites. La confidentialité des informations relatives à l'identité des témoins protégés doit être respectée. Le respect des témoins participe du respect du processus de justice.